

Gelet op de oproep tot kandidaten, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 17 november 2015, op de websites van de Franse Gemeenschap, van de "Conseil de la transmission de la mémoire" (Raad voor de overdracht van de herinnering) en van de Cel voor pedagogische coördinatie "Démocratie ou barbarie", hierna "DOB" genoemd;

Gelet op de kandidaatstelling van de rechtspersoon "Institut de la Mémoire Audiovisuelle Juive - IMAJ" van 31 december 2015;

Gelet op het onderzoek van de ontvankelijkheid van het dossier door "DOB", op het bezoek van "DOB", en op haar verslag aan de "Conseil de la transmission de la mémoire", zoals bepaald in artikel 13, § 4, van het decreet;

Gelet op het met redenen omkleed voorstel van de "Conseil de la transmission de la mémoire" van 5 februari 2016;

Op de voordracht van de Minister-President;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De vzw "Institut de la Mémoire Audiovisuelle Juive - IMAJ", gelegen Dupéctiauxlaan 68, te 1060 Brussel, wordt, voor een periode van twee jaar vanaf 1 januari 2016, erkend als gelabeld centrum voor de overdracht van de herinnering in de zin van artikel 13 van het decreet van 13 maart 2009 betreffende de overdracht van de herinnering aan misdaden van genocide, misdaden tegen de menselijkheid, oorlogsmisdaden en verzetsdaden of bewegingen die verzet boden tegen de regimes die deze misdaden hebben veroorzaakt.

Art. 2. De Minister-President wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 18 mei 2016

De Minister-President,
R. DEMOTTE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2016/29292]

18 MAI 2016. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le décret du 17 mars 1997 fixant le statut des Commissaires auprès des Hautes Ecoles ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2013 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts ;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Ecoles Supérieures des Arts sont fixées dans les annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. En l'absence d'un Commissaire ou Délégué du Gouvernement, le Collège des Commissaires et Délégués du Gouvernement veille à répartir le contrôle des institutions entre les différents commissaires et délégués présents.

Art. 3. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 2013 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts est abrogé.

Art. 4. Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2016-2017 pour une période de 5 ans et produit ses effets à partir du premier décembre 2014.

Bruxelles, le 18 mai 2016.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Médias
J.-C. MARCOURT

Annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts

Affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles

Article 1^{er}. Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Thierry DETIENNE sont les suivantes :

- 1° La Haute Ecole Namur Liège Luxembourg
- 2° La Haute Ecole Libre Mosane
- 3° La Haute Ecole Charlemagne
- 4° La Haute Ecole de la Ville de Liège

Art. 2. Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Michel COULON sont les suivantes :

- 1° La Haute Ecole « Groupe ICHEC – ISC Saint-Louis – ISFSC »
- 2° La Haute Ecole libre de Bruxelles – Ilya Prigogine
- 3° La Haute Ecole Albert Jacquard
- 4° La Haute Ecole Condorcet

Depuis le 1^{er} mai 2015 et jusqu'à son retour, M. Michel COULON est remplacé par M. Michel CHOJNOWSKI.

Art. 3. les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Christian LAURENT sont les suivantes :

- 1° La Haute Ecole Léonard de Vinci
- 2° La Haute Ecole Paul Henri Spaak
- 3° La Haute Ecole de Bruxelles
- 4° La Haute Ecole de la Province de Liège

Depuis le 1^{er} décembre 2014 et jusqu'à son retour, M. Christian LAURENT est remplacé par M. Bernard COBUT.

Art. 4. Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Thierry ZELLER sont les suivantes :

- 1° La Haute Ecole Louvain en Hainaut
- 2° La Haute Ecole en Hainaut
- 3° La Haute Ecole de la Province de Namur

Depuis le 15 novembre 2015 et jusqu'à son retour, M. Thierry ZELLER est remplacé par M. Xavier CORNET D'ELZIUS.

Art. 5. Les Hautes Ecoles affectées au contrôle de M. Karim IBOURKI sont les suivantes :

- 1° La Haute Ecole Galilée
- 2° La Haute Ecole Ephec
- 3° La Haute Ecole Robert Schuman
- 4° La Haute Ecole Lucia de Brouckère
- 5° La Haute Ecole Francisco Ferrer

Dans l'attente de la désignation de son remplaçant, ces Hautes Ecoles sont réparties ad interim de la façon suivante :

- 1° La Haute Ecole Galilée - M. Bernard COBUT
- 2° La Haute Ecole Ephec - M. Xavier CORNET D'ELZIUS
- 3° La Haute Ecole Robert Schuman - M. Thierry DETIENNE
- 4° La Haute Ecole Lucia de Brouckère - M. Michel CHOJNOWSKI
- 5° La Haute Ecole Francisco Ferrer - M. Michel CHOJNOWSKI

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mai 2016 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts.

Bruxelles, le 18 mai 2016.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,
J.-C. MARCOURT

Annexe II à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts

Affectations des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts

Article 1^{er}. Les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de M. Thierry DETIENNE sont les suivantes :

1° L'Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles

2° Le Conservatoire Royal de Liège

3° L'Ecole Supérieure des Arts de la Ville de Liège

Art. 2. Les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de M. Michel COULON sont les suivantes :

1° L'Institut des Arts des Diffusion

2° Arts²

3° L'Ecole Supérieure communale des Arts de l'Image « le 75 »

Depuis le 1^{er} mai 2015 et jusqu'à son retour, M. Michel COULON est remplacé par M. Michel CHOJNOWSKI.

Art. 3. les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de Christian LAURENT sont les suivantes :

1° L'Ecole supérieure des Arts – Ecole de Recherche Graphique

2° Le Conservatoire Royal de Bruxelles

3° L'Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre

Depuis le 1^{er} décembre 2014 et jusqu'à son retour, M. Christian LAURENT est remplacé par M. Bernard COBUT.

Art. 4. Les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de M. Thierry ZELLER sont les suivantes :

1° L'Institut supérieur de Musique et de Pédagogie

2° L'Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai

3° L'Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des techniques de Diffusion

4° L'Académie Royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles- Ecole Supérieure des Arts

Depuis le 15 novembre 2015 et jusqu'à son retour, M. Thierry ZELLER est remplacé par M. Xavier CORNET D'ELZIUS.

Art. 5. Les Ecoles Supérieures des Arts affectées au contrôle de Monsieur Karim IBOURKI sont les suivantes :

1° L'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège

2° L'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai

3° L'Ecole Supérieure des Arts du Cirque

Dans l'attente de la désignation de son remplaçant, ces Ecoles Supérieures des Arts sont réparties ad interim de la façon suivante :

1° L'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège - M. Thierry DETIENNE

2° L'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai - M. Bernard COBUT

3° L'Ecole Supérieure des Arts du Cirque - M. Bernard COBUT

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mai 2016 déterminant les affectations des Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des Délégués du Gouvernement auprès des Ecoles Supérieures des Arts.

Bruxelles, le 18 mai 2016.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,
J.-C. MARCOURT

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2016/29292]

18 MEI 2016. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende aanwijzing van de Commissarissen van de Regering bij de Hogescholen en van de Afgevaardigden van de Regering bij de Hogere Kunstscholen

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 9 september 1996 betreffende de financiering van de door de Franse Gemeenschap ingerichte of gesubsidieerde Hogescholen;

Gelet op het decreet van 17 maart 1997 tot vaststelling van het statuut van de commissarissen bij de hogescholen;

Gelet op het decreet van 20 december 2001 tot vaststelling van de regels die specifiek zijn voor het hoger kunstonderwijs georganiseerd in de hogere kunstscholen (organisatie, financiering, omkadering, statuut van het personeel, rechten en plichten van studenten);

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 12 september 2013 houdende aanwijzing van de Commissarissen van de Regering bij de Hogescholen en van de Afgevaardigden van de Regering bij de Hogere Kunstscholen;

Op de voordracht van de Minister van Hoger Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De aanwijzing van de Commissarissen van de Regering bij de hogescholen en de hogere kunstscholen wordt in de bijlagen I en II bij dit besluit vastgesteld.**Art. 2.** Bij afwezigheid van een commissaris of een afgevaardigde van de Regering, zorgt het College van de Commissarissen en Afgevaardigden van de Regering voor de verdeling van het toezicht op de instellingen over de verschillende aanwezige commissarissen en afgevaardigden.**Art. 3.** Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 12 september 2013 houdende aanwijzing van de Commissarissen van de Regering bij de Hogescholen en van de Afgevaardigden van de Regering bij de Hogere Kunstscholen wordt opgeheven.**Art. 4.** De Minister van Hoger Onderwijs wordt belast met de uitvoering van dit besluit.**Art. 5.** Dit besluit treedt in werking vanaf het academiejaar 2016-2017 voor een periode van 5 jaar en heeft uitwerking met ingang van 1 december 2014.

Brussel, 18 mei 2016.

De Minister-President,

R. DEMOTTE

De Vice-President en Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek en Media,

J.-C. MARCOURT

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2016/203144]

9 JUIN 2016. — Décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Centre international pour le Développement des Politiques migratoires, signé à Bruxelles le 21 mai 2008 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Centre international pour le Développement des Politiques migratoires, signé à Bruxelles le 21 mai 2008, sortira son plein et entier effet.Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 9 juin 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

M. PREVOT

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,

J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie,

P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX